

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-176

**Objet : RENOUELEMENT CONTRAT POUR BOÎTE POSTALE AU BUREAU DE POSTE DE SAINT-RAMBERT - LA POSTE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le contrat de la boîte postale de la Mairie de la Commune au bureau de poste de Saint-Rambert, situé 4 rue Gonyon à Saint-Just Saint-Rambert,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De renouveler le contrat « Flexigo » avec La Poste pour la mise à disposition d'une boîte postale au bureau de Poste de Saint-Rambert.  
Le coût annuel de cette boîte postale est de 165,60 € TTC.  
Le contrat est établi du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à La Poste, pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 18 décembre 2025****Olivier JOLY****Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**